



Guide pratique Frontaliers

IMPÔTS 2026

Votre déclaration pas à pas

Rappel du **process**

Les frontaliers travaillant à Genève* sont **imposés directement sur leur salaire** en Suisse **par leur employeur**

NÉANMOINS

La déclaration d'impôt est obligatoire en France pour le calcul du taux effectif et **éviter la double imposition.**

* pour les 8 Cantons – Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura – pas de soumission d'imposition à la source en Suisse : l'impôt sur le revenu est payé en France.

Étape 1 – Sélection des annexes & rubriques

Primo déclarants : sélectionner Formulaire n°2047 & Annexe 3916-3916 bis dans l'onglet « Déclarations annexes » *

Tous déclarants : cocher les trois rubriques suivantes, qui peuvent être grisées si l'administration dispose déjà des informations



Traitements, salaires



Charges déductibles

En cas de STFS ou de charges à déduire



Comptes à l'étranger

* sur [impôt.gouv.fr](https://impot.gouv.fr) – ces annexes restent pré-cochées pour les déclarants de l'année précédente

Étape 2 – Formulaire n° 2047

Conseil en + : Toujours commencer par ce formulaire pour vos revenus étrangers

- Sélectionner **les deux premières cases** pour activer l'annexe
- Sélectionner **la personne concernée par les revenus étrangers**
- Sélectionner **le nombre d'employeurs** sur la dernière année

À noter : si plusieurs personnes ont eu des revenus à l'étranger, vous pouvez les ajouter.

Étape 2 – Formulaire n° 2047 suite

Se munir du **certificat de salaire Suisse 2025**

Reporter les lignes dont *principalement* :

- 8 (*salaire brut*)
- 15 (*allocations familiales*)
- 9 et 10.1 (*différentes cotisations*)
- cotisation LAMal (*le cas échéant*)



Convertir en € (section D)

La conversion est automatique en ligne



Cocher « Je suis le CAS 2 »



Compléter la section concernant le télétravail, le cas échéant

Étape 3 – Déclaration principale

Les cases à remplir (ou à vérifier si déclaration pré-remplie)

1AF

Montant net du salaire
perçu et imposé en Suisse

1AP

Montant pré-rempli si
du chômage a été perçu

1AJ

Montant pré-rempli si
salaire français perçu

1CJ

Si un enfant a été stagiaire ou emploi
d'été, revenus défiscalisables

» Pour éliminer la double imposition, **compléter la case 8TK** avec les informations du formulaire n°2047

» Si affiliation au STFS* , **compléter la case 6DD** : cliquer sur « détail » et noter « STFS »

* Service des Travailleurs Frontaliers Suisses. Toute personne qui réside en France, travaille en Suisse ayant choisi la CMU

Étape 4 – Les frais réels

2

OPTIONS

Option 1 – **Déduction forfaitaire de 10%**

Pas de nécessité de justificatifs

Option 2 – **Déduction de frais réels**

Si les frais réels dépassent les 10% du revenu net imposable. Sur justificatifs.

Frais kilométriques*

Frais repas

Vignette

Cotisation syndicale

Frais parking

Permis de travail

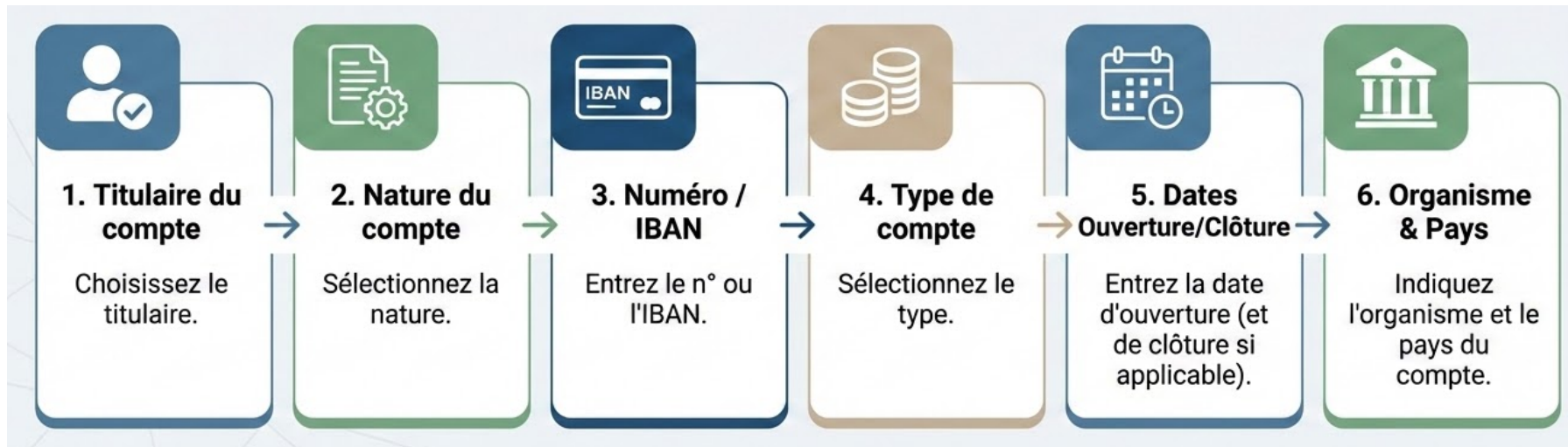
Frais de formation professionnelle

Attention ! Il faut calculer le nombre de jours réellement travaillés.

* limité à 80km/jours

Étape 5 – Annexe 3916–3916 bis

- Compte(s) déjà déclaré(s) l'année passé : cliquer sur **Reporter**
- Première déclaration ou nouveau(x) compte(s) : **Entrer les informations**



L'information sera reportée automatiquement dans **la case 8UU** de la déclaration principale en cas de déclaration en ligne, et à reporter manuellement en cas de déclaration papier.

Étape 6 – Finalisation

- **Compléter** avec les éléments particuliers selon la situation (*pension alimentaire, dons aux oeuvres, frais de scolarité, emploi à domicile...*)
- **Vérifier** et **valider** la déclaration

Besoin d'aide ?

Questions protection santé



[>> Plus d'informations ici](#)

Questions administratives



EQUILEX CONSEIL
FISCALITÉ JURIDIQUE ADMINISTRATIF

[>> Plus d'informations ici](#)